

M09 - Marais conchylicoles

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1150 : Lagunes côtières
- 1310 : Végétations à salicornes

Habitats d'espèces :

Lagunes en mer à marées (façade atlantique) (Cor. 21)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles et la gestion adaptée des parties non directement liées à l'exploitation peuvent permettre de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériau et/ou matériel** qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.*

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...).

Point de contrôle : *Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition*

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1^{er} juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1^{er} juillet.*

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins.

Point de contrôle : *Absence de traitement phytosanitaire.*

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes).

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés.*

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Privilégier le calcaire ou les coquilles pour le remblaiement des chemins.
3. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
4. Privilégier les moyens mécaniques et manuels pour l'entretien des digues et des chemins.
5. Pratiquer un curage des claires selon la méthode « vieux fond – vieux bords ».